



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 15-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. BASTIANI, responsable manifestation « Ultra Swim run Alps 2019 » en vue de d'organiser une manifestation sportive sur la commune de Talloires-Montmin.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les secteurs concernés

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 28 avril 2019, une partie du parking Jean Excoffier sera réservé pour accueillir une vingtaine de voitures au profit de la manifestation sportive « Ultra Swim Run Alps 2019 ». De ce fait sur les emplacements délimités, le stationnement de tout véhicule ne faisant pas partie de la manifestation sera interdit.

Article 2 : Le dimanche 28 avril 2019, sur le parking de la plage, cinq emplacements de stationnement seront réservés pour la manifestation sportive « Ultra Swim Run Alps 2019 » afin de pouvoir y stationner deux véhicules de secours et trois véhicules de logistique.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association chargée de l'événement

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. BASTIANI, responsable manifestation « Ultra Swim run Alps 2019 »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 14 février 2019

Le Maire,

J. FAVROT



MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 14-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme GEFFRIAUD, présidente du Club « Démoniak VW » en vue de d'organiser un meeting sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le secteur concerné

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 26 avril 2019 au dimanche 28 avril 2019, dans le village d'Angon sur le domaine de Talloires Espace lac, le club « Démoniak VW » est autorisé à organiser un meeting de véhicules Volkswagen. De ce fait, la circulation et l'entrée des véhicules se feront en sens unique à partir du chemin du Ponton (VC n°11) depuis la départementale 909A et ressortiront chemin du Clos derrière en bas.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société chargée de l'événement

Article 3 : Tous manquements à l'application de la signalisation en place durant les deux jours du rassemblement seront sanctionnés selon la législation en vigueur.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme. GEFFRIAUD, présidente du Club « Démoniak VW »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 14 février 2019

Le Maire,
J. FAVROT



MAIRIE